

Eu égard aux circonstances décrites ci-dessus, ainsi que l'affirmation des requérantes, la Commission aurait dû motiver le raisonnement suivi pour autoriser l'opération de concentration [Or. 2] notifiée. Ne pas l'avoir fait implique une violation de l'obligation de motivation pesant sur la Commission et donc de l'article 253 CE.

---

(<sup>1</sup>) JO 2004, C 31, p. 5 à 18.

---

**Ordonnance du Tribunal de première instance du 27 septembre 2006 — Izar Construcciones Navales/Commission**

(Affaire T-381/03) (<sup>1</sup>)

(2006/C 281/76)

*Langue de procédure: l'espagnol*

Le président de la cinquième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

(<sup>1</sup>) JO C 21 du 24.1.2004

**Ordonnance du Tribunal de première instance du 27 septembre 2006 — Izar Construcciones Navales/Commission**

(Affaire T-382/03) (<sup>1</sup>)

(2006/C 281/77)

*Langue de procédure: l'espagnol*

Le président de la cinquième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

(<sup>1</sup>) JO C 21 du 24.1.2004

---

**Ordonnance du Tribunal de première instance du 27 septembre 2006 — Drazdansky/OHMI — Bad Heilbrunner Naturheilmittel (VITACAN)**

(Affaire T-383/04) (<sup>1</sup>)

(2006/C 281/78)

*Langue de procédure: l'allemand*

Le président de la première chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

(<sup>1</sup>) JO C 314 du 18.12.2004